

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, dont le siège est situé : Les Docks - Atrium 10.7 - Place de la Joliette - BP 48014 - 13567 Marseille Cedex 02

Désignée ci-après « Marseille Provence Métropole »

Et La Chambre de Commerce et d' Industrie Marseille Provence / Aéroport Marseille Provence, établissement public, représenté par le Directeur Général de l' Aéroport Marseille Provence, Monsieur Pierre REGIS , et situé au BP7 – 13727 Marignane Cedex ;

Désignée ci-après « l' Aéroport Marseille Provence »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Du 6 au 8 avril 2014 aura lieu le congrès « Routes Europe 2014 » au Centre des Congrès du Palais du Pharo à Marseille.

Cet évènement annuel marque le point d' orgue des négociations entre les compagnies aériennes et les grands aéroports européens sur les prochains réseaux aériens européens, avec la présence de plus de 1000 décideurs du ciel et la tenue de plus de 4 000 rendez-vous d' affaires. 100 compagnies aériennes et 300 aéroports seront représentés.

Les retombées attendues sont évidentes, évidemment pour permettre l' accélération de projets d' ouverture de lignes dans notre aéroport, mais aussi pour développer la notoriété à l' international du territoire de Marseille Provence auprès des nombreux décideurs participants à cet évènement. 2500 nuitées d' hôtel sont prévues durant le congrès « Routes Europe ».

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de versement de la subvention de 40.000 euros par Marseille Provence Métropole au profit de l' Aéroport Marseille Provence, pour l' organisation de cette manifestation.

Article 2 : Les engagements de l' Aéroport Marseille Provence

L' Aéroport Marseille Provence s'engage à associer Marseille Provence Métropole à l'ensemble des actions de promotion du congrès :

◆ Présence du logo Marseille Provence Métropole sur l'ensemble des supports de communication présentant la manifestation (plaquettes, affiches, dossier de presse).

- ◆ Mention de la Communauté urbaine dans les communiqués de presse de présentation de la manifestation.
- ◆ Présence de Marseille Provence Métropole lors de la conférence par le biais d'outils de promotion (plaquettes, supports divers...).
- ◆ Présence et visibilité complémentaires de Marseille Provence Métropole lors de la manifestation, telles que définies conjointement au sein du Comité de pilotage réunissant l' aéroport Marseille Provence et ses partenaires des collectivités locales.

Article 3 : Les engagements de Marseille Provence Métropole

Le budget total prévisionnel du Congrès s'élève à 711 000 € .

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole s'engage à régler le montant de sa participation, soit 40 000 euros, une fois le service fait et selon les règles en vigueur de la comptabilité publique. Le versement de la somme de 40 000 euros s'effectuera par mandat administratif à la fin de la manifestation au vu des documents comptables certifiant sa réalisation, signés du Président et du comptable.

En contrepartie de la parfaite exécution par l' Aéroport Marseille Provence de ses obligations en vertu de la présente, la Communauté Urbaine s'engage à verser sur présentation des pièces justifiant les dépenses relatives à l'organisation du colloque, une subvention d'un montant de 40 000 euros.

Le montant de la subvention attribuée à l' Aéroport Marseille-Provence sera versé sur appel de fonds de l'intéressé.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention cessera de plein droit lors de l'accomplissement par chaque partie de l'ensemble de ses obligations. Elle ne saurait être renouvelée de façon automatique pour une édition ultérieure de l'événement.

Fait à Marseille, le

**Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole**
Le Président

**Pour la Chambre de Commerce et
d'Industrie Marseille Provence /
Aéroport Marseille Provence**
Le Directeur Général
de l'Aéroport Marseille Provence

Eugène CASELLI

Pierre REGIS